



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D. R. I. R. E.
RÉGION LORRAINE

09 OCT. 2008

METZ

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

D.R.I.R.E.

Arrêté n°2008- 2449

ARRÊTÉ PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE SOCIÉTÉ NOUVELLE FONDERIE ET ATELIERS SALIN

Le PRÉFET de la MEUSE,

Vu le titre I^{er} du livre V du Code de l'Environnement, et notamment son article L 514-1;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le récépissé de déclaration des activités de la société Nouvelle Fonderie et Ateliers Salin du 9 février 2001 ;

Vu le rapport du 5 septembre 2007 de mesures de bruit effectuées sur le site de la société Nouvelle Fonderie et Ateliers Salin;

Vu le rapport du 7 août 2008 de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Considérant que la société Nouvelle Fonderie et Ateliers Salin ne respecte pas les valeurs limites d'émergence dans la zone à émergence réglementée à 25 m du site ;

Considérant les dangers et inconvénients générés par ce non-respect des prescriptions réglementaires pour les intérêts visés à l'article L511-1 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La société Nouvelle Fonderie et Ateliers Salin à DAMMARIE SUR SAULX est mise en demeure de respecter l'article 3 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L 514-1 du code de l'Environnement.

Article 3 La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage pour les tiers.

Article 4

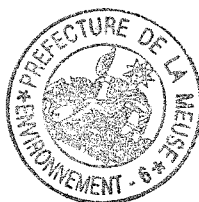
- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- l'inspecteur des installations classées (DRIRE)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre de notification à Monsieur le Directeur de la société Nouvelle Fonderie et Ateliers SALIN, 12 rue du Fourneau 55500 DAMMARIE SUR SAULX et pour information au Maire de DAMMARIE SUR SAULX.

Pour copie conforme
Le chef de bureau délégué,



Marie-José GAND



BAR LE DUC, le - 2 OCT. 2008
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Laurent BUCHAILLAT